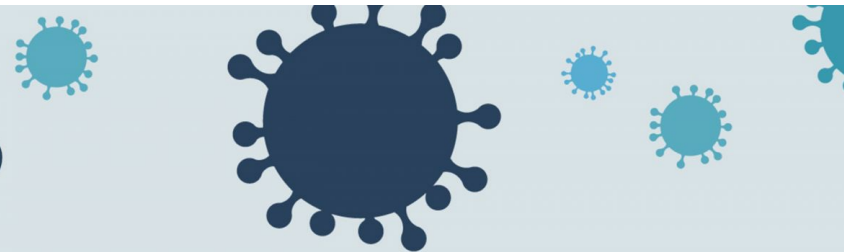


Mardi 24 mars 2020

## COVID-19



La Ville continue à surveiller de près la situation relative au COVID-19 et aux mesures préventives recommandées par le gouvernement du Québec.

Toutes les mesures qui ont été annoncées dans les communications précédentes sont toujours en vigueur. Vous trouverez dans ce courriel de nouvelles informations ou des mises à jour.

[Voir toutes les infos en lien avec le COVID-19](#)

### SERVICES ESSENTIELS ET NON ESSENTIELS À LA VILLE

Le gouvernement du Québec ordonne la fermeture de l'ensemble des commerces et services non essentiels à compter du mercredi 25 mars à 00:01 jusqu'au 13 avril 2020.

Suite à cette annonce, les organismes municipaux se doivent de déterminer quelles ressources essentielles doivent être maintenues afin de pouvoir fournir les services prioritaires aux citoyens. À cet effet, les services jugés essentiels par la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue sont:

- Travaux publics
- Patrouille municipale (sécurité publique)
- Services administratifs (Direction générale, communication, réception, trésorerie, taxation, greffe et soutien informatique)

Les services non essentiels sont :

- Service des loisirs;
- Bibliothèque
- Ingénierie
- Aménagement, permis et inspections

Veillez noter que tous les services administratifs et les services non essentiels sont actuellement opérationnels soit à l'Hôtel de Ville ou par télétravail pendant les heures régulières de bureau, soit du lundi au jeudi, de 8 h à 16 h 30 (Fermé le vendredi).

Pour plus d'information sur les secteurs d'activités qui ont été jugés essentiels par le gouvernement du Québec, consultez [la liste des services prioritaires officielle](#).

### RÉGLEMENTATION RELATIVE AU STATIONNEMENT

La réglementation relative au stationnement reste en vigueur, mais ne sera pas appliquée jusqu'au 13 avril 2020, c'est-à-dire que nous n'émettrons pas de constat d'infraction d'ici à cette date.

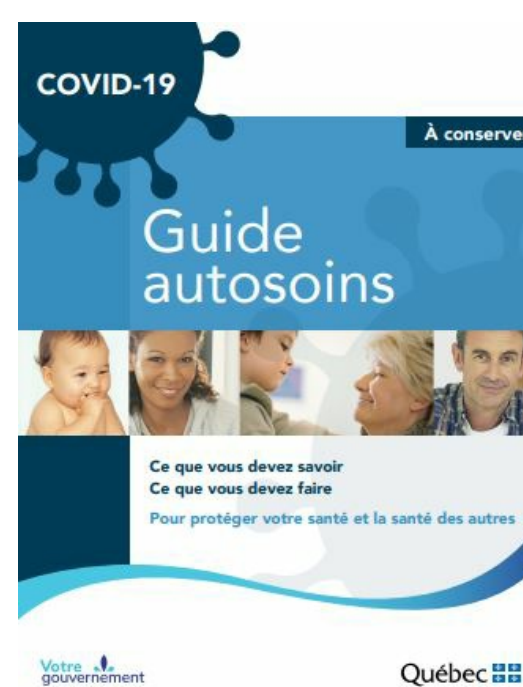
**TOUTEFOIS, notez que tout véhicule stationné qui ne respecte pas le code de sécurité routière ou la réglementation municipale stipulant que le stationnement est interdit à cet endroit, qui est stationné dangereusement ou qui ne respecte pas l'avis de non-stationnement de nuit toujours en vigueur jusqu'au 31 mars (s'il y a lieu) sera sujet à une contravention et/ou au remorquage.**

Pour savoir si le stationnement de nuit d'hiver est permis (jusqu'au 31 mars), consultez la [page Info-Neige](#). Celle-ci est mise à jour quotidiennement à 16 h.

### GUIDE AUTOSOINS DU COVID-19

Développé par le gouvernement du Québec, ce guide est conçu pour prendre les meilleures décisions possible pour sa santé et celle de ses proches durant la pandémie de COVID-19.

[Consultez le guide en ligne](#), ou visitez le [quebec.ca/coronavirus](http://quebec.ca/coronavirus) pour plus d'information sur le COVID-19.



## CRUE DES EAUX

### MISE À JOUR DE L'ÉTAT ACTUEL

**Lac des Deux-Montagnes:** Le niveau d'eau actuel est toujours NORMAL.

**Lac St-Louis:** Le niveau d'eau actuel est en-dessous du "seuil d'inondation mineure".

### ÊTES-VOUS PRÊTS?

Dans l'éventualité où des inondations auraient lieu cette année, la situation actuelle avec la COVID-19 pourrait compliquer la prestation de services d'aide, de bénévoles, etc.

Il est donc très **IMPORTANT** que vous preniez toutes les mesures nécessaires afin de bien vous préparer. Visitez notre site web pour savoir ce que vous pouvez faire.

Prenez note que l'agglomération de Montréal établie actuellement une liste de fournisseurs de biens et services importants en cas d'inondations, et demandera au gouvernement du Québec de s'assurer que ces fournisseurs fassent partie des services prioritaires qui doivent rester opérationnels.

[Comment puis-je me préparer?](#)



ENVOYER À UN AMI



SITE WEB

